Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260828-2026_08_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Réguiny

Séance du 27/08/2026

Date de la convocation
21/08/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L' an 2026 et le 27 Août à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réguiny, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. JOSSO Cédric, Mme DESMARES Lydia, M. LE STRAT Thierry, Mme BULÉON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, M. MICHARD David, Mme LAMOUR Corine, M. ALLIOUX Michel, M. CHARLES Anthony, M. DOS SANTOS Sylvain, Mme JÉGAT Soizic, M. LABARRE Nicolas, Mme LE POTIER Audrey, Mme LE TARNEC Floriane, M. OLIVO Nathan

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHEFD'HOTEL Isabelle à M. LETELLIER Jean-Michel, Mme LE GOUELLEC Sonia à Mme DESMARES Lydia, Mme TREHOREL Magalie à Mme JÉGAT Soizic

Secrétaire de Séance : Mme LAMOUR Corine

Réf	2026_08_01

Objet de la délibération : Bar Le Foyer : valeur locative et conditions particulières du bail

Suite à la cessation d'activité de M. Tanguy AUDO, gérant du bar le Foyer (Société AXM), Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de revoir les conditions et le loyer actuel de la partie bar.

Il rappelle qu'à ce jour, le loyer du bar s'élève à 742,89 € (542,89 € HT + 200 € charges).
Monsieur le Maire propose de le fixer à 745 € HT / 854 € TTC (545 € HT / 654 € TTC + 200 € TTC de charges) à compter du 1er septembre 2026.

Par ailleurs, le locataire-gérant devra respecter les conditions et missions suivantes, qui seront insérées dans le bail :

- Le locataire-gérant devra obligatoirement tenir ouvert le bar du Foyer en permanence. En cas d'absence et en accord avec la Commune, il fera assurer la permanence par une personne de son choix. Toutefois, le locataire-gérant aura la faculté de fermer l'établissement une journée par semaine pour repos hebdomadaire, ainsi que 5 semaines pour les congés annuels qui ne peuvent pas être pris pendant les mois de juillet et d'août, sauf accord écrit et préalable à titre exceptionnel du bailleur.
- Le Locataire-gérant sera en charge uniquement de la gestion du Bar, la gestion des salles multifonctions restant l'affaire de la Commune. Le gérant aura pour mission de réaliser l'état des lieux d'entrée et de sortie.
- Les horaires d'ouverture devront être adaptés en lien avec la fréquentation de la base de loisirs.
- Le locataire-gérant devra assurer la mise à disposition des équipements (terrain de tennis, minigolf, jeux de boules...).
- Sera également à la charge du Locataire-Gérant : l'entretien du BAR Hall, WC, terrasse et abords du bar Le foyer.
- Une réunion locataire-gérant et le bureau municipal sera effectuée au minimum une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer le montant du loyer à 854 € TTC (654 € TTC + 200 € TTC de charges) à compter du 1er septembre 2026.
- Approuve les conditions particulières du bail

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260828-2026_08_01-DE

Pour copie conforme.

Le Maire,

Acte rendu executoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :